

## Consultation publique sur les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine –

Réponse à la question du BAPE du 24 mai 2017

Selon les lignes directrices de l'Union mondiale pour la nature (UICN) sur la classification des aires protégées, dans quelle catégorie sont classés les habitats floristiques?

Les habitats floristiques sont classés dans la catégorie de gestion la « Aire protégée administrée principalement pour la science et la protection de la nature » de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La liste des habitats floristiques inscrits au Registre des aires protégées du Québec est disponible au lien suivant :

[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/registre/reg-design/04Habitat-efmv.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/04Habitat-efmv.pdf)

À l'heure actuelle, ce sont seulement 31 des 52 habitats floristiques créés qui sont inscrits au Registre des aires protégées. L'habitat floristique de la Dune-du-Nord n'est plus inscrit au Registre des aires protégées depuis septembre 2013 à la suite d'une importante mise à jour du Registre. Cette mise à jour visait, entre autres, à retirer les aires protégées inscrites au Registre qui n'étaient pas conformes avec les normes de l'UICN en matière d'aires protégées. Par conséquent, les superficies touchées en tout ou en partie par la présence de droits miniers, gaziers ou pétroliers ont été retirées du Registre.

Ce sont 19 habitats floristiques (pour une superficie de 13,5 km<sup>2</sup>) qui ont été retirés du Registre. Étant donné la présence de permis de recherche de pétrole et de gaz aux Îles-de-la-Madeleine, tous les habitats floristiques présents aux Îles ont été retirés du Registre.

La consultation, en date du 26 avril 2017, de la carte interactive des Hydrocarbures du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles nous a permis de constater l'absence de permis de recherche de gaz et de pétrole aux Îles-de-la-Madeleine. Des démarches auprès de la Direction des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) devraient être entreprises afin de connaître les critères en vue de la réinscription au Registre des habitats floristiques des Îles-de-la-Madeleine.

Veuillez noter que l'habitat floristique de la Dune-du-Nord demeure tout de même un territoire protégé en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et bénéficie de l'ensemble des protections prévues à cette loi même s'il n'apparaît plus au Registre des aires protégées.

Direction de l'expertise en biodiversité  
25 mai 2017

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 